



Dettes usufuitier et donation

Par Antho13

Bonjour,

Voilà ma problématique :

Mon père, propriétaire de son logement, est en train de me faire donation avec réserve d'usufruit de son logement. Seulement, il est endetté (plusieurs crédits à la consommation de type Sofinco, cofidis..) d'environ 20k euros peut être même 30 ou peut être même davantage qu'il a contracté avant la signature de l'acte (et en contractera sûrement d'autres après, il est joueur compulsif..)

A son décès (il a 75 ans), je deviendrai pleinement propriétaire de son logement, serai-je redevable des crédits contractés avant la signature de l'acte (ainsi que potentiellement ceux après) même en ayant refusé la succession (l'essentiel du patrimoine se trouvant dans la donation) ?

Merci de vos éclaircissements.
Cordialement.